

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025 page 11

Publié le **14 MARS 2025**

ID : 013-261300693-20250305-2025\_08DELIB-DE



LE 05 MARS 2025

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

### Centre Communal d'Action Sociale

**Adresse administrative :**

Hôtel de Ville  
Boulevard des Moulins  
13620 CARRY-LE-ROUET

**Adresse de réception du public:**

Espace René Tavéra  
Théâtre de Verduze  
Chemin du Jas Vieux  
13620 CARRY-LE-ROUET

Tél. : 04 42 13 25 27

E-mail : [ccas@mairie-carrylerouet.fr](mailto:ccas@mairie-carrylerouet.fr)

**Ouvert au public**

Le **Lundi, mardi, mercredi, vendredi**  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le **jeudi**  
de 9h00 à 12h00

## PREAMBULE

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise notamment que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

**Le débat d'orientation budgétaire (DOB) concernant les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.**

**Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.**

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Carry-le-Rouet. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## **PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de constitution obligatoire pour les communes de plus de 1500 habitants.

Il dispose d'une personnalité morale distincte de la commune. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé en nombre égal, d'une part de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, d'autre part, de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Pour le CCAS de Carry-le-Rouet, le conseil d'administration est composé du Maire es qualité Président de droit, et à parité de 6 membres élus et de 6 membres nommés.

Le CCAS intervient dans de nombreux domaines, notamment l'aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux familles en difficulté et aux personnes sans emploi.

Le CCAS de Carry-le-Rouet porte différents services au travers de son budget :

- **LE SERVICE SOCIAL**
- **LE SERVICE EMPLOI**
- **LE SERVICE MINIBUS DU CCAS**

En complément il participe aux dispositifs suivants :

- **GUICHET ENREGISTREUR DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**  
Le CCAS a signé une convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour être guichet enregistreur auprès du Système National d'Enregistrement de demande de logement social. Tout demandeur est en capacité de solliciter le CCAS pour l'enregistrement de sa demande.
- **LE SIEGE SOCIAL DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DES BOUCHES-DU-RHONE (UDCCAS 13)**

Le renouvellement des instances de l'UDCCAS13 ont eu lieu le 5 février 2021.

Lors de la séance Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet a été élue Présidente de l'UDCCAS13.

Conformément à son règlement intérieur accepté par tous ses membres, le siège de l'UDCCAS13 est dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élue, Présidente de l'UDCCAS 13 et Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet.

Les buts fondamentaux de l'UDCCAS13 sont :

- . Représenter les CCAS et promouvoir l'action sociale de proximité parmi l'ensemble des acteurs du social dans les Bouches-du-Rhône,
- . Défendre les intérêts des CCAS du département,
- . Offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles,
- . Développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,

. Etre relais local de l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS).

Le CCAS de Carry-le-Rouet apporte son soutien logistique, financier et administratif auprès de UDCCAS13 lors des différentes instances, ainsi que des divers ateliers thématiques portant sur les échanges d'expériences professionnelles, des ateliers de formation..., organisés sur la commune.

## - LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) COTE BLEUE

Conformément aux indications de la CAF, la Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la Cnam, la Msa, Pôle emploi, etc.

Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La Ctg facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

La convention territoriale globale (CTG) de services aux familles du secteur Côte Bleue (Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins) a une durée de 5 ans, soit de 2021 à 2025.

**Le CCAS de Carry-le-Rouet travaille en partenariat avec les services municipaux de la Ville pour la réalisation de la Ctg Côte Bleue notamment dans les domaines du handicap et de l'accès aux droits et services pour tous, afin d'élaborer un plan d'actions en l'adaptant aux besoins du territoire et de la commune.**

**Pour ce faire, un poste de coordonnateur à 0.8 ETP cofinancé par la CAF et la Ville de Carry-le-Rouet est ventilé de la façon suivante :**

- 0.5 ETP effectué par la direction du Pôle Population
- 0.3 ETP effectué par la direction du CCAS

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	Page 02
<b>1 - INTRODUCTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025</b>	Page 07
1-1-A-CONTEXTE NATIONAL	
1-1-B-LOI DE FINANCES 2025	Page 10
1-1-C-LA NOTE DE CONJONCTURE (source INSEE)	Page 12
1-2 - CONTEXTE LOCAL - LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET	Page 13
<b>2 – DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES INSEE</b>	Page 14
2-1 -LA POPULATION DE CARRY-LE-ROUET	
2-2 -MENAGES SELON LEUR COMPOSITION	Page 15
2-3 -LA SCOLARISATION SELON L'AGE EN 2021	Page 16
2-4 -LE LOGEMENT EN 2021	
2-5 -L'ECONOMIE LOCALE	Page 17
2-6 -LES CREATIONS D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	
<b>3 - LES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LA COMMUNE</b>	Page 18
<b>4 - LE HANDICAP - STATISTIQUES MDPH</b>	Page 19
<b>5 - LES MISSIONS EFFECTUÉES PAR LE CCAS</b>	Page 21
<b>6 - LA MOBILISATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET DURANT LES MESURES GOUVERNEMENTALES ET COMMUNALES</b>	Page 23
<b>7 - LE BUDGET DU CCAS : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	Page 25
<b>8 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET- Exercice 2025</b>	Page 27
<b>9 - L'EVOLUTION DU BUDGET DU CCAS DEPUIS 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Page 28
<b>10 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES - EXERCICE 2024</b>	Page 30
<b>11 - PREVISIONS BUDGETAIRES 2025 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	Page 31

<b>12 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES - EXERCICE 2024</b>	Page 33
<b>13 - BUDGET PREVISIONNEL 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	Page 34
<b>14 - LA SUBVENTION DE LA VILLE ALLOUÉE AU CCAS DEPUIS 2020</b> et mention de la subvention d'équilibre sollicitée pour l'exercice 2025	Page 35
<b>15 - L'INVESTISSEMENT</b>	Page 36
15 - 1- Investissement - Dépenses réalisées 2024	Page 37
15 - 2- Investissement - Dépenses prévisionnelles 2025	Page 38
15 - 3- Investissement - Recettes réalisées 2024	Page 39
15 - 4- Investissement - Recettes Prévisionnelles 2025	Page 40
<b>16 - COMPÉTENCES DU CCAS</b>	Page 41
<b>17 - RAPPEL DES ACTIONS RÉALISÉES EN 2024 A RECONDUIRE</b> <b>EN 2025 EN COMPLÉMENTS DES MISSIONS PROPRES AU CCAS</b>	Page 47
<b>18 - NOUVEAUX PROJETS 2025 EN PERSPECTIVE</b>	Page 47
<b>19 - CONCLUSION</b>	

## 1 - INTRODUCTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

### 1-1 - A- CONTEXTE NATIONAL :

Perspectives macro-économiques – Source Banque de France

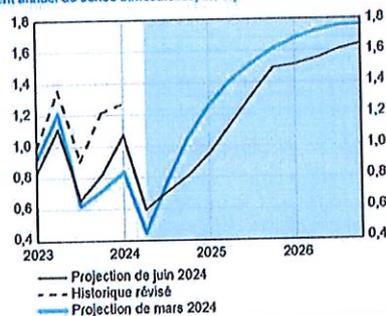
#### L'activité serait toujours ralentie en 2024, avant une reprise en 2025 qui se confirmerait en 2026 – Extrait

En 2025, le PIB accélérerait à 1,2 %, grâce à une reprise plus nette de la demande intérieure. La consommation des ménages bénéficierait du début de repli du taux d'épargne. La contribution de l'investissement privé redeviendrait positive à mesure que l'effet du resserrement passé des conditions monétaires et financières s'estomperait. La contribution du commerce extérieur à la croissance serait toujours positive, mais moindre qu'en 2024 en raison d'une normalisation des importations après une période de recul marqué.

En 2026, la reprise de l'activité se confirmerait avec une croissance du PIB à 1,6 %. L'investissement privé augmenterait à un rythme encore plus soutenu, grâce en particulier au redressement de l'investissement des ménages. La consommation continuerait de progresser au même rythme qu'en 2025, le taux d'épargne poursuivant sa normalisation graduelle.

**Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de mars**

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Projection de juin 2024, sur fond bleu, fondée jusqu'au premier trimestre 2024 sur les comptes trimestriels publiés par l'Insee le 30 avril 2024 ; historique révisé des comptes trimestriels publiés le 31 mai 2024.

Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de mars

#### L'inflation reviendrait vers 2 % d'ici début 2025, avec toutefois des à-coups sur les prix de l'énergie et une baisse plus lente de l'inflation sous-jacente

L'inflation repasserait sous le seuil des 2 % début 2025 puis refluerait nettement au cours de l'année en raison notamment du ralentissement des prix des services, qui reviendraient vers un rythme plus en ligne avec les hausses de salaire prévues après une phase de rétablissement des marges dans certains sous-secteurs. Sur l'ensemble de l'année, la projection n'est pas révisée et se situe toujours à 1,7 % pour l'inflation totale et 2,2 % pour l'inflation hors énergie et alimentation : les légères révisions à la hausse sur l'inflation des services et des biens manufacturés sont compensées par un profil plus baissier de nos hypothèses techniques sur le prix du pétrole (issues des anticipations sur les marchés à terme, cf. tableau A en annexe).

En 2026, nous prévoyons comme dans notre prévision de mars une inflation totale stable à 1,7 % et une baisse de l'inflation hors énergie et alimentation à 1,9 %. Les prix des services poursuivraient en effet leur décélération, et reviendraient, comme les salaires, à un rythme plus proche de celui qui prévalait dans les années 2000 que dans la période de basse inflation des années 2010.

## **Le taux de chômage connaîtrait une hausse limitée en 2025 avant de redescendre en 2026 - Extrait**

L'emploi se replierait à partir du troisième trimestre 2024 jusqu'à fin 2025. Il serait affecté avec retard par le ralentissement de l'activité et par le rétablissement partiel des pertes de productivité observées depuis la période Covid. La productivité dans le secteur marchand a en effet connu des pertes importantes par rapport à sa tendance pré-Covid (cf. *Devulder et al., 2024, Bulletin de la Banque de France*). Sur l'horizon de prévision, la fin progressive des phénomènes de rétention de main-d'œuvre observés dans certains secteurs, comme celui des matériels de transport, contribuerait à un rebond des gains de productivité. Cependant, la plus grosse partie des pertes de productivité s'expliquant par des facteurs plus durables (augmentation passée des contrats d'apprentissage et autres effets de composition de la main-d'œuvre), ce rattrapage ne serait que partiel. Du fait de la surprise à la hausse sur l'emploi début 2024, nous révisons à la baisse notre prévision de productivité à court terme et anticipons à présent que la résorption partielle des pertes de productivité aurait lieu en période de plus forte croissance, en 2025-2026.

Notre projection d'emploi tient compte par ailleurs des effets attendus de la réforme sur le revenu de solidarité active (RSA), qui conditionne son obtention à la réalisation d'au moins 15 heures d'activité par semaine. Cette réforme entraînerait une augmentation de la population active, avec un léger effet à la hausse sur le taux de chômage à court terme (le temps que les nouveaux entrants sur le marché du travail trouvent effectivement un emploi), mais un léger effet positif à moyen terme sur l'emploi et l'activité (d'environ 0,1 % dans les deux cas).

Étant donné les nouvelles trajectoires d'emploi (cf. graphique 7) et de population active que nous inscrivons en prévision, la hausse du taux de chômage est décalée par rapport à notre publication de mars (cf. graphique 8 *supra*). Il atteindrait un pic à 7,9 % fin 2025, avant de repartir à la baisse en 2026 en raison de l'accélération de l'activité.

## **La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance dès 2024, soutenue par les gains de pouvoir d'achat et un recul partiel du taux d'épargne - Extrait**

En 2025, le pouvoir d'achat ralentirait (croissance de 0,5 %). Ce ralentissement s'expliquerait par l'ajustement de l'emploi, la moindre progression des autres revenus, en particulier ceux de la propriété, et par de moindres hausses des prestations sociales du fait des mesures de maîtrise des dépenses publiques. En 2026, la croissance du pouvoir d'achat se redresserait (0,9 %) grâce à la reprise de l'emploi.

Cette progression du pouvoir d'achat des ménages soutiendrait leur consommation sur tout l'horizon de prévision : elle progresserait ainsi de 1,2 % en 2024, 1,3 % en 2025 et 1,4 % en 2026. La consommation bénéficierait également d'un recul très progressif du taux d'épargne à partir de 2025. Ce dernier s'élève au premier trimestre 2024 à un niveau supérieur d'environ 3 points à sa moyenne historique pré-Covid. Ce niveau encore élevé pourrait pour partie provenir du besoin d'épargner davantage pour compenser la dévalorisation par l'inflation des patrimoines, qui devrait s'estomper à l'avenir avec le reflux de l'inflation. Au total, le taux d'épargne baisserait sur notre horizon de prévision, mais resterait en 2026 supérieur à sa moyenne pré-Covid (cf. graphique 10).

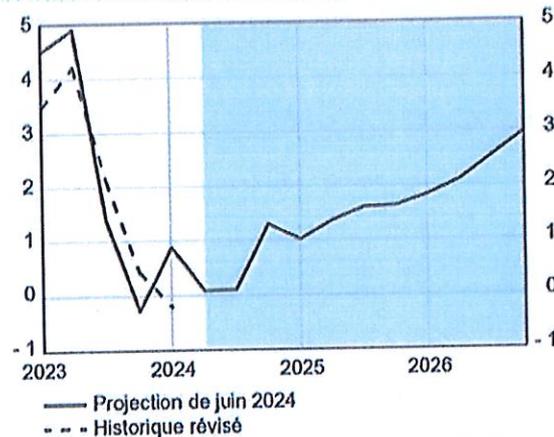
L'investissement des ménages s'est fortement contracté en 2023, mais de premiers indicateurs signalent aujourd'hui un redressement à venir. D'abord, le pouvoir d'achat immobilier des ménages s'est redressé, même s'il se heurte encore à un certain attentisme du marché. Ensuite, la production de crédits aux ménages a redémarré en avril. Enfin, les permis de construire et les mises en chantier semblent s'être stabilisés après une longue période de baisse. Étant donné le délai habituel d'environ un an entre mise en chantier et construction, nous nous attendons à une contraction moins forte dans les trimestres à venir et à un redressement à partir de 2025. L'investissement des ménages rebondirait plus nettement en 2026, quand les effets du resserrement passé des conditions monétaires et financières se seront estompés et que le pouvoir d'achat immobilier des ménages se sera suffisamment redressé.

## L'investissement des entreprises continuerait de ralentir en 2024, avant de rebondir en 2025-2026, soutenu par la reprise de l'activité et la détente progressive des taux d'intérêt - Extrait

L'investissement des entreprises serait pénalisé en 2024 par une activité relativement atone, ainsi que par le coût de financement et les conditions d'octroi du crédit bancaire. Toutefois, les taux d'intérêt bancaires aux entreprises ont commencé à légèrement baisser et les derniers résultats de l'enquête sur la distribution du crédit bancaire (*Bank Lending Survey*, BLS) indiquent que les conditions d'offre de crédit ne se durcissent plus. Ainsi, la croissance de l'investissement des entreprises connaîtrait un creux jusqu'à la mi-2024, avant de regagner en vigueur en 2025-2026 (cf. graphique 11). Il devrait à l'avenir être soutenu par les investissements liés aux transitions numérique et également énergétique, comme en témoignent les annonces d'investissement dans les « gigafactories » de batteries électriques. La reprise de l'investissement serait également soutenue par celle de l'activité et par le maintien des marges des entreprises à un niveau élevé.

### Graphique 11 : Croissance de l'investissement des entreprises

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : Les entreprises regroupent les sociétés non financières, les sociétés financières et les entrepreneurs individuels.  
Sources : Projection de juin 2024, sur fond bleu, fondée jusqu'au premier trimestre 2024 sur les comptes trimestriels publiés par l'Insee le 30 avril 2024 ; historique révisé des comptes trimestriels publiés le 31 mai 2024.

### Sous les hypothèses conventionnelles de consolidation retenues, le déficit public baisserait vers 4 % en 2026 -Extrait

En 2024, la croissance spontanée des prélèvements obligatoires resterait légèrement plus faible que celle du PIB, avant de se normaliser en 2025-2026. Les dépenses publiques progresseraient peu en 2024, sous l'effet du retrait des mesures exceptionnelles prises pour faire face à la crise énergétique, et des économies contenues dans le décret d'annulation de crédits du 22 février.

Les hypothèses d'économies budgétaires retenues de façon strictement conventionnelle en prévision (par référence au taux de croissance annuel moyen des dépenses publiques sur la décennie précédente) impliqueraient un ajustement structurel primaire de 0,6 point de PIB potentiel en 2025 et en 2026, ce qui est supérieur à l'ajustement minimal de 0,5 point de PIB requis en cas de procédure de déficit excessif selon les nouvelles règles budgétaires européennes. L'ajustement ainsi pris en compte est toutefois inférieur à celui prévu dans le programme de stabilité (1,2 point en 2025 puis 0,5 point en 2026), fondé sur des économies non encore détaillées.

Sous les hypothèses que nous avons retenues, le solde s'établirait à - 5,2 % en 2024 puis se réduirait à - 4,8 % en 2025 et atteindrait - 4,1 % en 2026. Le redressement budgétaire est nécessaire pour maîtriser la dette publique.

## 1-1-B- LOI DE FINANCES 2025 :

Cf : vie-publique.fr

**La loi a été promulguée le 14 février 2025. Elle a été publiée au Journal Officiel du 15 février 2025.**

**La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5.4 % du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'Etat et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.**

### Les mesures pour les particuliers

**La loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%),** afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

**L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.**

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

**La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie,** mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

En matière de logement, **le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf,** individuel ou collectif, **jusqu'à fin 2027,** afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

**La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée.** Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée.** Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

**La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires.** Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la pérennisation du dispositif dit "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

## Les mesures sur les entreprises

Une **contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE)** est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le **seuil d'exemption de TVA** pour les petites entreprises, notamment les **auto-entrepreneurs**, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'économie et des finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à **soutenir le monde agricole** : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

## La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

### Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

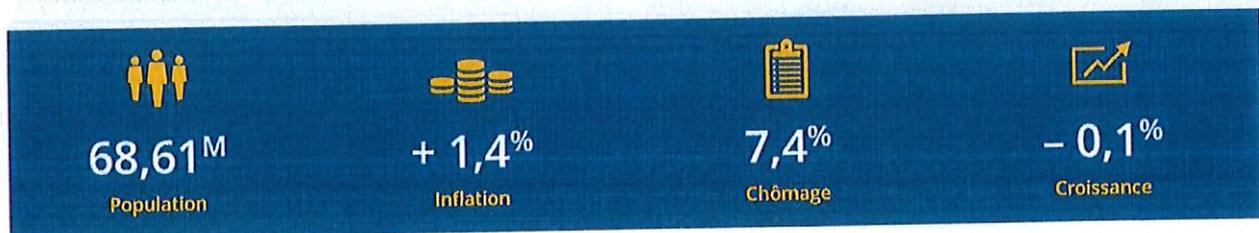
Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

### 1-1-C- LA NOTE DE CONJONCTURE (source INSEE) :

L'Institut national de la statistique et des études économiques collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises



Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 1,4 % en janvier 2025, après +1,3 % en décembre. Le rebond des prix des produits manufacturés et la nouvelle accélération de ceux de l'énergie seraient en partie compensés par le ralentissement des prix des services et du tabac. Les prix de l'alimentation seraient quasi stables sur un an.

Sur un mois, les prix à la consommation diminueraient de 0,1 % en janvier 2025 (après +0,2 % en décembre). Ce léger repli des prix s'expliquerait par la baisse saisonnière des prix des produits manufacturés, générée par les soldes d'hiver de l'habillement et des chaussures, et par celle des prix des services (notamment du transport), et ce malgré une nouvelle hausse des prix de l'assurance. À l'inverse, les prix de l'énergie, de l'alimentation et du tabac seraient en hausse sur un mois.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 1,8 % en janvier 2025, comme en décembre. Sur un mois, il baisserait de 0,2 % après +0,2 % le mois précédent.

## **1-2 - CONTEXTE LOCAL : LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET**

La ville de Carry-le-Rouet, classée station balnéaire, se situe entre Marseille, à l'est, Martigues et l'étang de Berre au nord-ouest et fait partie du territoire Marseille Provence Métropole.

Selon les indicateurs INSEE de l'année 2022, avec une densité de 578 habitants au km<sup>2</sup>, les 5845 habitants de la ville de Carry-le-Rouet vivent sur un territoire d'une surface de 10.10 km<sup>2</sup>

Station balnéaire très fréquentée en été, on y trouve un port de plaisance, des plages, des criques abritées, et de nombreuses activités nautiques et sportives.

## 2 - DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES INSEE :

2.1 - La population de Carry-le-Rouet en 2022 : **5845 habitants** – Population millésimées 2022 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles sont authentifiées par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024.

En revanche les statistiques INSEE portent sur l'année 2021 avec 5708 habitants

La population par grandes tranches d'âges est répartie de la façon suivante :

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>6 305</b>	<b>100,0</b>	<b>5 891</b>	<b>100,0</b>	<b>5 708</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	800	12,7	743	12,6	691	12,1
15 à 29 ans	729	11,6	684	11,6	575	10,1
30 à 44 ans	1 093	17,3	934	15,9	751	13,2
45 à 59 ans	1 409	22,3	1 219	20,7	1 195	20,9
60 à 74 ans	1 462	23,2	1 466	24,9	1 570	27,5
75 ans ou plus	812	12,9	844	14,3	926	16,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Âge	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 728</b>	<b>100,0</b>	<b>2 980</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	358	13,1	334	11,2
15 à 29 ans	298	10,9	277	9,3
30 à 44 ans	355	13,0	396	13,3
45 à 59 ans	578	21,2	617	20,7
60 à 74 ans	740	27,1	830	27,8
75 à 89 ans	368	13,5	466	15,7
90 ans ou plus	32	1,2	60	2,0
0 à 19 ans	473	17,3	437	14,7
20 à 64 ans	1 339	49,1	1 404	47,1
65 ans ou plus	916	33,6	1 138	38,2

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

Selon les indicateurs INSEE de 2021, la tranche d'âge la plus importante de Carry-le-Rouet est celle des 60 à 74 ans, représentant 1570 personnes soit 27.5 % de l'ensemble de la population avec 740 hommes et 830 femmes.

En cumulant la tranche des 60 à 74 ans et celle des 75 ans et plus, on dénombre 2496 personnes soit 43.72 % de l'ensemble de la population, avec 1140 hommes et 1356 femmes. Ce pourcentage démontre que la population des seniors de 60 ans et plus est largement supérieure aux autres tranches d'âge.

Pour les naissances, 41 ont été comptabilisées en 2022 et 32 en 2023, soit une légère baisse de 21 % pour l'année 2023.

## 2.2 - Ménages selon leur composition :

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
<b>Ensemble</b>	<b>2 971</b>	<b>100,0</b>	<b>2 812</b>	<b>100,0</b>	<b>2 780</b>	<b>100,0</b>	<b>6 301</b>	<b>5 892</b>	<b>5 703</b>
<b>Ménages d'une personne</b>	<b>919</b>	<b>30,9</b>	<b>907</b>	<b>32,3</b>	<b>914</b>	<b>32,9</b>	<b>919</b>	<b>907</b>	<b>914</b>
Hommes seuls	346	11,6	380	13,5	406	14,6	346	380	406
Femmes seules	574	19,3	527	18,7	508	18,3	574	527	508
Autres ménages sans famille	64	2,2	72	2,6	35	1,3	148	163	71
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	<b>1 988</b>	<b>66,9</b>	<b>1 833</b>	<b>65,2</b>	<b>1 831</b>	<b>65,9</b>	<b>5 234</b>	<b>4 822</b>	<b>4 719</b>
Un couple sans enfant	1 141	38,4	1 060	37,7	1 022	36,8	2 365	2 266	2 084
Un couple avec enfant(s)	651	21,9	535	19,0	532	19,1	2 397	1 963	1 977
Une famille monoparentale	196	6,6	238	8,4	276	9,9	471	593	657

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Carry-le-Rouet dénombre 1022 couples sans enfant en 2021, soit une baisse de 3.58% par rapport à 2015. La population de ces ménages représente 36.8 % de la population carryennes.

En 2021, 532 couples avec enfants soit un nombre quasiment identique à 2015 (-0.05 %). La population de ces ménages représente 34.66 % de la population carryenne.

Viennent ensuite les 276 familles monoparentales (+15.96 % par rapport à 2015). La population de ces ménages représente 11.52 % de la population carryenne.

### 2.3 - La scolarisation selon l'âge en 2021 :

Âge	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	152	102	67,3	61,9	73,9
6 à 10 ans	262	250	95,4	94,9	96,0
11 à 14 ans	206	201	97,6	97,0	98,1
15 à 17 ans	153	150	98,0	98,8	97,2
18 à 24 ans	241	113	46,7	44,0	49,4
25 à 29 ans	181	7	3,9	3,2	4,7
30 ans ou plus	4 442	19	0,4	0,4	0,5

Les populations scolarisées les plus importantes sont représentées d'une part par les élèves de l'école élémentaire avec 250 enfants représentant 95.41 % de la tranche d'âge des 6 à 10 ans, et d'autre part par les 201 élèves du secondaire représentant 97.57 % de la population scolarisée des 11 à 14 ans.

### 2.4 - Le logement en 2021 :

Logement	Département : Bouches-du-Rhône (13)	Commune : Carry-le-Rouet (13021)	France métropolitaine (1)
Nombre total de logements en 2021	1 066 675	4 322	36 207 364
Part des résidences principales en 2021, en %	87,7	64,3	82,2
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2021, en %	4,8	24,9	9,8
Part des logements vacants en 2021, en %	7,5	10,8	8,0
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2021, en %	50,7	72,1	57,7

Source : Insee, RP2021 exploitation principale en géographie au 01/01/2024

4322 logements sont comptabilisés en 2021, 2779 résidences principales (64.3%), 1076 résidences secondaires (24.9 %), et 467 logements vacants (10.8 %).

Ces études font apparaître pour Carry-le-Rouet une part des ménages propriétaires de leur résidence principale à 72.1 %, largement supérieure au département des Bouches-du-Rhône (50.7 %) et de la France métropolitaine (57.7 %).

En revanche la part des résidences principales à 64.3 % est inférieure à celle du département de 23.4 % et de la France Métropolitaine de 17.9 %.

## 2.5 - L'économie locale :

Pour l'économie locale de Carry- le-Rouet, suivant les indicateurs INSEE 2021, la répartition professionnelle et les créations d'entreprises font état des constats suivants :

Secteur d'activité	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>788</b>	<b>100,0</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	23	2,9
Construction	66	8,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	182	23,1
Information et communication	12	1,5
Activités financières et d'assurance	50	6,3
Activités immobilières	79	10,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	169	21,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	143	18,1
Autres activités de services	64	8,1

Ces indicateurs démontrent que les entreprises actives en 2021 arrivant en tête à 23.1 % concerne le secteur d'activité « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » suivies des « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » à 21.4 %

## 2.6 - Pour les créations d'entreprises par secteur d'activité, les indicateurs INSEE de 2023 indiquent :

Secteur d'activité	Etablissements créés	%
<b>Ensemble</b>	<b>148</b>	<b>100,0</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	13	8,8
Construction	9	6,1
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	15	10,1
Information et communication	10	6,8
Activités financières et d'assurance	10	6,8
Activités immobilières	15	10,1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	42	28,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	15	10,1
Arts, divertissement et loisirs ; autres activités de services ; activités des ménages, des organismes et organisations extraterritoriaux	19	12,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024.

Ces indicateurs démontrent que les entreprises créées en 2023 dans le secteur «activités spécialisées, scientifiques et activités de services administratifs et de soutien» arrivent en tête à 28.4 %. En deuxième position sont représentées les activités « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration» à 20.5 %

### **3 - LES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LA COMMUNE**

Source service emploi CCAS Carry-le-Rouet

- **au 31.12.2022 : Ensemble : 252 Hommes : 120 - Femmes : 132  
Indemnisables : 198 Non Indemnisés : 54**
- **au 31.12.2023 : Ensemble : 257 Hommes : 132 - Femmes : 125  
Indemnisables : 203 - Non Indemnisés : 54**
- **au 31.12.2024 : Ensemble : 272 Hommes : 151 - Femmes : 121  
Indemnisables : 219 - Non Indemnisés : 53**

Une étude des demandeurs d'emploi de Carry-le-Rouet de 2022 à 2024 démontre :

- une augmentation de 7.93 % en 2024 par rapport à 2022 et de 5.83 % par rapport à 2023,
- une augmentation d'inscription pour les hommes de 25.83 % par rapport à 2022 et de 14.39 % par rapport à 2023
- une diminution d'inscription pour les femmes de 8.33 % par rapport à 2022 et de 3.20 % par rapport à 2023.

#### 4 - LE HANDICAP :

## STATISTIQUES MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)



### STATISTIQUES MDPH : PERSONNES DOMICILIEES SUR LA COMMUNE DE CARRY LE ROUET

Réponse en date du 03/03/2025

Nombre habitants commune de 5 708 (source INSEE – Recensement 2021)

Nombre des personnes ayant au moins une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie en cours de validité à la date du 31/12/2024

**517 personnes reconnues en situation de handicap, soit 9 % de la population de Carry-le-Rouet**

Nombre de jeunes de 6 à 19 ans bénéficiant d'une mesure d'intégration scolaire en cours de validité : 38 enfants ou jeunes, soit 7.3 % des personnes en situation de handicap

Nombre de personnes ayant un droit ouvert à l'AAH (Allocation Adulte Handicapée) en cours de validité : 50 personnes, soit 9.7 % des personnes en situation de handicap

Nombre de personnes ayant une décision de Reconnaissance Travailleur Handicapé en cours de validité : 190 personnes, soit 36.7 % des personnes en situation de handicap

Nombre de personnes ayant un droit ouvert à la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) en cours de validité : 18 personnes, soit 3.5 % des personnes en situation de handicap

Quant aux Cartes de Mobilité Inclusion (CMI), comme de manière générale sur la côte Bleue, la tranche des plus de 60 ans, bénéficie sur Carry, de :

CMI	Carry-le-Rouet	Rapprochement Carry le Rouet avec le secteur Côte Bleue
Stationnement	240	13.24 %
Priorité / Invalidité	266	11.00 %

## STATISTIQUES MDPH : PERSONNES DOMICILIEES SUR LA COTE BLEUE

Réponse en date du 03/03/2025

Nombre habitants commune de 72 801 (source INSEE – Recensement 2021)

La commune de Martigues est incluse dans ce décompte. La MDPH ne peut pas extraire Carro et la Couronne.

Nombre des personnes en situation de handicap (adultes et enfants) ayant fait l'objet d'une reconnaissance de ce statut par la Commission des Droits et de l'Autonomie : 6916, soit 9.5 %

. 9.6 % des jeunes de 6 à 19 ans bénéficient d'une mesure d'intégration scolaire en cours de validité

. 19 % des Adultes ayant un droit ouvert à l'AAH (Allocation Adulte Handicapée) en cours de validité

. 47 % d'entre elles ont une Reconnaissance Travailleur Handicapé en cours de

. 5.7 % ayant un droit ouvert à la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) en cours de validité

Quant aux Cartes de Mobilité Inclusion (CMI) , les plus de 60 ans sont les personnes qui bénéficient du plus grand nombre d'attribution, à savoir :

CMI	Côte Bleue	Côte Bleue hors Carry-le-Rouet
Stationnement	2052	1812
Priorité / Invalidité	2682	2416

Les statistiques de la MDPH permettent de corroborer l'affectation d'un personnel administratif municipal pour assurer les missions d'agent d'accueil social « référent handicap » au sein du CCAS de Carry-le-Rouet pour accompagner les personnes en situation de handicap et leur famille dans leurs démarches.

## 5 - LES MISSIONS EFFECTUÉES PAR LE CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « **une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées** ».

**Missions obligatoires** sont définies aux articles L. 123-4 et suivants et L. 264-1 du CASF. Ainsi, les CCAS doivent : participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active\*), domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable.

Les CCAS ont la possibilité de prendre la compétence pour instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA) (Loi 2008-1249 du 1.12.2008, décret 2009-404 du 15.04.2009 – article 14).

**Missions facultatives** En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention.

Pour mener à bien sa mission, un CCAS peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R. 123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les CCAS doivent se conformer à trois principes fondamentaux :

- **la spécialité territoriale** : seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS,
- **la spécialité matérielle** : les CCAS ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social,
- **l'égalité de traitement** : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

### Thématiques et développement des actions relatives aux missions du C.C.A.S.

#### 1 - Concertation

- Formaliser et mettre en oeuvre les aides financières et matérielles.
- Établir un partenariat entre le CCAS et les organismes d'aide et d'action sociale au service des habitants en situation de difficulté.

#### 2 - Information

- Sensibiliser la population aux différentes situations de précarité et de handicap, notamment auprès des jeunes, des clubs de retraités...
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de précarité et/ou de handicap.

#### 3 - Mobilité et transport

- Aider les personnes et familles en situation de précarité non motorisées
- Faire un état des besoins et priorités sur la commune

#### 4 - Logement

- Recenser les logements sociaux
- Ceux adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Aider les personnes et familles en situation de précarité et/ou de handicap à conserver leur logement, par le paiement des loyers et des factures de type électricité, gaz, eau, impôts, etc.
- Aider les personnes aux démarches administratives, et les orienter vers des conseillers juridiques si nécessaire.

## 5 - Emploi

- Aider les personnes en difficulté dans la recherche d'un emploi.

## 6 - Enfance - Éducation

- Mettre en place les conditions permettant l'aide financière aux enfants dont les parents sont en situation de précarité (cantine scolaire, frais d'éducation etc...) dans les structures de la petite enfance : crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, écoles maternelles.
- Étudier et programmer des financements pérennes (Département, CPAM, CAF, caisses de retraite ) destinés à l'aide auprès de ces familles.

## 7 - Culture, sport, loisirs, vacances

- Faciliter la participation réelle des personnes en situation de précarité et de handicap physique, mental, sensoriel, psychique, aux activités culturelles, artistiques, sportives
- Favoriser l'accès aux vacances et à la culture.

## 8 - Vie à domicile

- Favoriser le développement de dispositifs municipaux et associatifs en matière d'aide à domicile auprès des personnes en situation de précarité et/ou de handicap
- Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes en situation de précarité et/ou de handicap.

## 9 - Vie sociale

- Assurer l'accompagnement social des personnes en situation de précarité et/ou de handicap et de leur famille, suivie et complétée par l'action des membres du CCAS
- Soutenir toutes les initiatives à caractère associatif pour favoriser l'aide des personnes et familles en difficulté avec des bénévoles formés.
- Organiser, chaque fin d'année, un temps commun de convivialité pour les personnes âgées ou retraités ou le portage d'un colis à domicile afin de créer ou perpétuer le lien social auprès des personnes en situation d'isolement.
- Organiser un temps commun de convivialité voué à l'intergénérationnel pour les personnes âgées ou retraités et les enfants scolarisés sur la commune.

## 11 – Lutte contre la fracture numérique

- Assurer l'accompagnement au numérique des personnes en situation de fracture numérique
- Accompagner les personnes dans l'utilisation de l'outil numérique pour la réalisation des démarches administratives
- Organisation d'ateliers collectifs ou individuels avec les partenaires associatifs

## 12 – Formation

- Favoriser des formations pour les membres du CCAS ainsi que pour les agents du CCAS concernés qui le souhaiteraient.

## **6 - LA MOBILISATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET DURANT LES MESURES GOUVERNEMENTALES ET COMMUNALES**

### **➤ LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19**

Le CCAS reste au cœur de la proximité pour impulser une dynamique, un soutien et un accompagnement nécessaires aux usagers en difficulté.

Lors du 1<sup>er</sup> confinement de mars 2020, le CCAS de Carry-le-Rouet s'est mobilisé pour apporter son écoute, son accompagnement pour l'accès au droit auprès des administrés.

Deux dispositifs ont été mis en œuvre :

### **La cellule de « Lutte contre l'isolement » avec pour objectifs :**

- Identifier, recenser, partager les informations et permettre une coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels, médicaux, et associatifs du territoire pour répondre au mieux aux besoins des personnes âgées et/ou isolées ainsi que les familles en difficulté
- Recevoir directement les appels des administrés de la commune en demande de soutien grâce à un numéro téléphonique dédié 04 42 13 25 27
- Contacter régulièrement les personnes isolées et fragiles recensés au CCAS
  - les habitués du restaurant municipal
  - les usagers du portage de repas à domicile
  - les abonnés de la téléassistance
  - les seniors bénéficiaires de l'aide au chauffage
  - les seniors présents au goûter de Noël

### **« L'opération solidarité seniors » :**

Ce dispositif a permis l'intervention de bénévoles domiciliés sur la commune pour apporter un soutien auprès des seniors isolés (faire les courses, récupérer les médicaments à la pharmacie...)

La disponibilité et l'écoute des agents du CCAS ont permis de maintenir un accueil de qualité face à un public ayant besoin d'être accompagné et soutenu.

A compter de mai 2021, le Gouvernement a procédé à une levée progressive de certaines restrictions en raison de l'évolution positive de la situation sanitaire.

Aussi, depuis 2021 **les dispositifs du CCAS « Lutte contre l'isolement » et « L'opération solidarité seniors » restent en veille et seront reconduits si nécessaire.**

## ➤ DELESTAGE : UNE COUPURE D'ELECTRICITÉ CONTROLÉE

La France aurait pu connaître un ou plusieurs épisodes de délestage électrique pendant l'hiver 2022-2023 et 2023-2024. Le délestage est une opération consistant à interrompre provisoirement et volontairement l'approvisionnement en courant d'un secteur donné. Elle est mise en oeuvre lorsqu'il est constaté de fortes tensions sur le réseau électrique pour parvenir à satisfaire toute la demande.

Le CCAS s'est mobilisé pour

- communiquer auprès des administrés sur l'intérêt de télécharger l'application ECOWAT. Elle permet de connaître trois jours à l'avance si des délestages sont envisagés et incite la population à réduire sa consommation. Ce qui pourrait avoir une incidence sur l'annulation du ou des délestages.

- recenser la population à risque sur un registre des personnes vulnérables.

Aussi le **CCAS participera à la cellule de crise mise en place systématiquement à chaque fois qu'un délestage annoncé concernera la commune.**

## ➤ PLAN CANICULE

Le **CCAS détient le registre du plan national canicule** où tous les ans des seniors domiciliés sur la commune sont volontaires pour être recensés. Ce registre est mis à disposition de la Préfecture dans le cadre d'une mobilisation maximale (niveau 4). L'inscription sur ce registre est facultative et basée sur le volontariat. Elle peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers à la condition que la personne concernée ne s'y soit pas opposée.

Ce registre a pour finalité exclusive de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Dans le cadre de la prévention « canicule » le CCAS offre aux seniors recensés des Kits canicule.

## ➤ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conformément au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde, et considérant que la commune de Carry-le-Rouet est exposé à de risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types,

il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, **le CCAS participe à la cellule de crise et met à disposition du Maire et du Préfet le registre nominatif des personnes vulnérables en cas de besoin.**

## **7 – LE BUDGET DU CCAS : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/27 du 29.11.2022**

La délibération du conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet en séance du 29.11.2022 n° 2022/27 porte sur les éléments suivants :

**Vu** les articles R.123-16 – R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centre communaux d'action sociale,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29 du CGCT ;  
**Vu** l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)  
**Vu** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;  
**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;  
**Vu** l'avis favorable du comptable public de la Ville de Carry-le-Rouet en date du 27.10.2022, document annexé à la délibération

**CONSIDERANT** que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**CONSIDERANT** que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville de Carry-le-Rouet

**CONSIDERANT** que les CCAS suivent le plan de comptes de leur collectivité de rattachement,

**CONSIDERANT** le référentiel M57 – Tome V – Titre 1 sur « Les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale » sur le modèle du tome III existant en M14

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (en annexe), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5

- % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière de traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget du CCAS de Carry-le-Rouet son budget principal.  
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs établissements publics administratifs est programmée au 1er janvier 2024.  
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à adopter à L'UNANIMITÉ**

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Carry-le-Rouet**
- **D'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) suivant le plan de compte de la Ville de Carry-le-Rouet collectivité de rattachement du CCAS, document annexé à la présente délibération**
- **D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 Tome V – Titre 1 « Les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale » document annexé à la présente délibération**

## 8 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET Exercice 2025

Le débat d'orientation budgétaire 2025 et l'examen du rapport qui en est le support, interviennent dans un contexte particulièrement tendu face à la crise énergétique et l'inflation annoncées pour 2024, qui se poursuit pour 2025.

Les incertitudes, les craintes qui pèsent sur les perspectives économiques nationales et le risque associé sur le plan social, rendent les exercices de prévision très aléatoires.

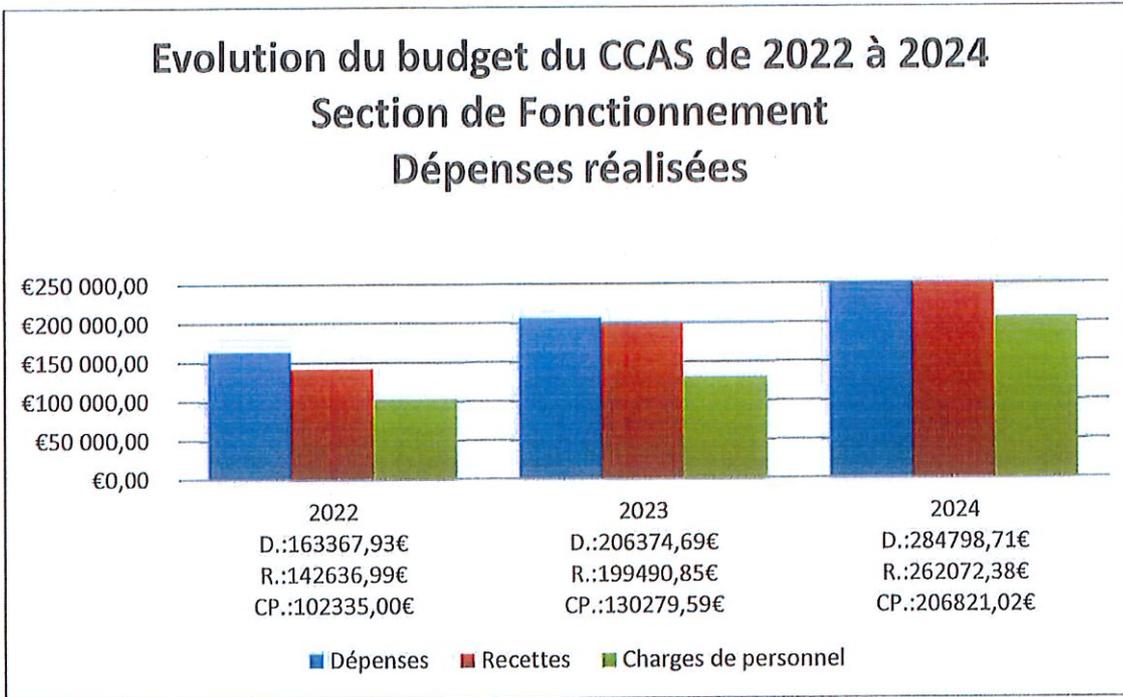
Il en est ainsi du projet de budget du CCAS de Carry-le-Rouet pour 2025, projet qui est par nature, une prévision susceptible de modifications en cours d'exercice.

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans la continuité des gestions antérieures avec l'objectif de maintenir une situation financière saine du CCAS.

Dans un contexte national fragilisé, le CCAS oriente donc ses priorités pour 2025 sur ses missions premières à savoir la cohésion sociale et la solidarité envers les plus fragiles, ainsi que la programmation d'actions en faveur de la vie sociale et du lien social.

Aussi, pendant cette période incertaine, le CCAS réaffirme son partenariat étroit avec le secteur associatif relevant du champ social en lien avec la commune.

## 9 - L'EVOLUTION DU BUDGET DU CCAS – SECTION DE FONCTIONNEMENT



**De 2022 à 2024, le CCAS a pu maîtriser l'évolution des charges relevant des missions qui lui sont dévolues (charges générales, charges de personnel, autres charges de gestion courante comme les secours d'urgence et les aides diverses).**

Pour les charges de personnel :

Depuis **juin 2019** le CCAS a la gestion du service minibus destiné aux séniors de la commune. Pour ce faire, un personnel mairie assure la fonction de chauffeur.

Conformément à la convention de détachement, le CCAS rétrocède à la commune l'ensemble des charges de personnel titulaire mis à disposition, ce qui représente une part incompressible du budget de fonctionnement du CCAS.

**En 2021** La masse salariale a diminué par rapport à 2020 de 15848.10 € (14%) compte tenu que seuls deux agents titulaires mairie sont détachés au CCAS. Les agents contractuels ne sont pas assujettis à une convention de mise à disposition.

Les dépenses de fonctionnement hors charges du personnel CCAS correspondent à 54196.08 €

**En 2022**, le personnel est identique à 2021, à savoir :

- deux agents titulaires mairie mis à disposition au CCAS :

Administratifs :

- un rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet assurant les missions de direction de CCAS et de coordonnateur Ctg
- un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, assurant les fonctions de référent social

- trois agents contractuels mairie :

Administratifs :

- un agent administratif à 80 % pour les missions d'agent d'accueil (depuis septembre 2020). A ce jour, suite à un congé maternité en mars 2022, l'agent est actuellement en congé parental jusqu'à début septembre 2023.
- un agent administratif à temps complet pour les missions d'agent d'accueil social et suivi de la comptabilité du CCAS (depuis septembre 2020)

Chauffeur de minibus :

- un adjoint technique territorial à temps partiel assurant les fonctions de chauffeur minibus pour les seniors, depuis janvier 2021.

La masse salariale a augmenté par rapport à 2021 de 5670.86 € (5.8%) compte tenu que seuls deux agents titulaires mairie sont détachés au CCAS.

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la réforme statutaire a permis aux agents concernés de pouvoir bénéficier d'un avancement d'échelon un an avant et de ce fait les indices de rémunération ont changé.
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'augmentation de 3.5 % de la valeur du point.

Les agents contractuels ne sont pas assujettis à une convention de mise à disposition.

Les dépenses de fonctionnement hors charges du personnel CCAS correspondent à 61032.93 €

Pour 2023, les charges de personnel sont de **130 279.59 €** soit une augmentation de 27 944.59 € suite à la mise à disposition d'un 3<sup>ème</sup> agent au CCAS à compter du mois de juin 2023.

L'effectif du CCAS ne change pas, mais le nouveau statut de l'un des agents contractuels implique une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS. En conséquence, le CCAS rétrocède les salaires chargés de 3 agents. Les dépenses de fonctionnement hors charges du personnel CCAS correspondent à 76 095.10 €

Eu égard de la nécessité d'un référent handicap sur la commune de Carry-le-Rouet via son CCAS, un personnel mairie affecté au CCAS depuis novembre 2023 assure les missions d'agent d'accueil social et référent handicap avec une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS à compter du 1.01.2024.

Pour 2024, les charges de personnel sont de 206 821.02 € suite à la mise à disposition de 5 agents titulaires mairie au CCAS :

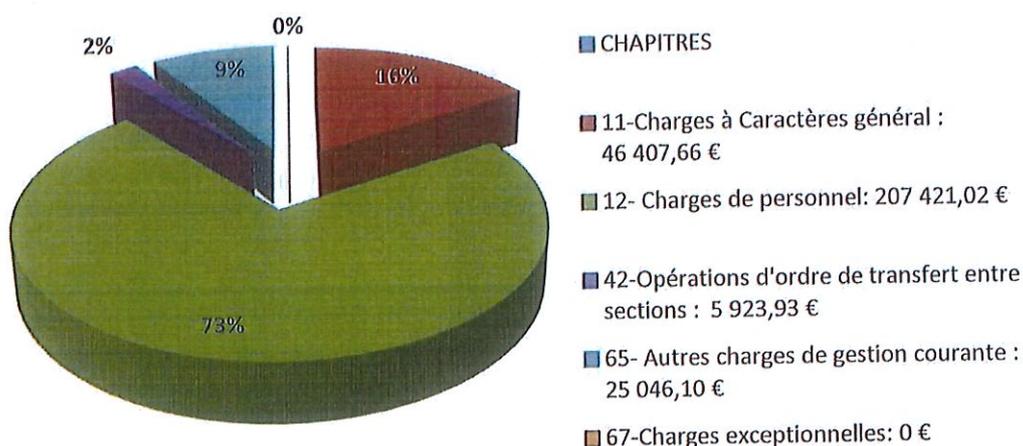
Administratifs :

- un rédacteur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet assurant les missions de directrice du CCAS et de coordonnateur Ctg
- un adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, assurant les fonctions d'agent d'accueil social
- un adjoint administratif territorial à 80 % pour les missions d'agent d'accueil
- un agent administratif territorial à temps complet pour les missions d'agent d'accueil social et suivi de la comptabilité du CCAS (depuis septembre 2020)
- un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet assurant les missions d'agent d'accueil social et référent Handicap

**En ce qui concerne le budget du CCAS, l'incertitude sur l'évolution du contexte économique national nécessite de rester prudents dans le cadre des prévisions budgétaires. Néanmoins, le CCAS a toujours fait en sorte de maintenir les actions au bénéfice des seniors et des personnes en situation de handicap de la commune ainsi que les aides financières auprès de familles en difficultés.**

## 10 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES – EXERCICE 2024

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISÉES EXERCICE 2024

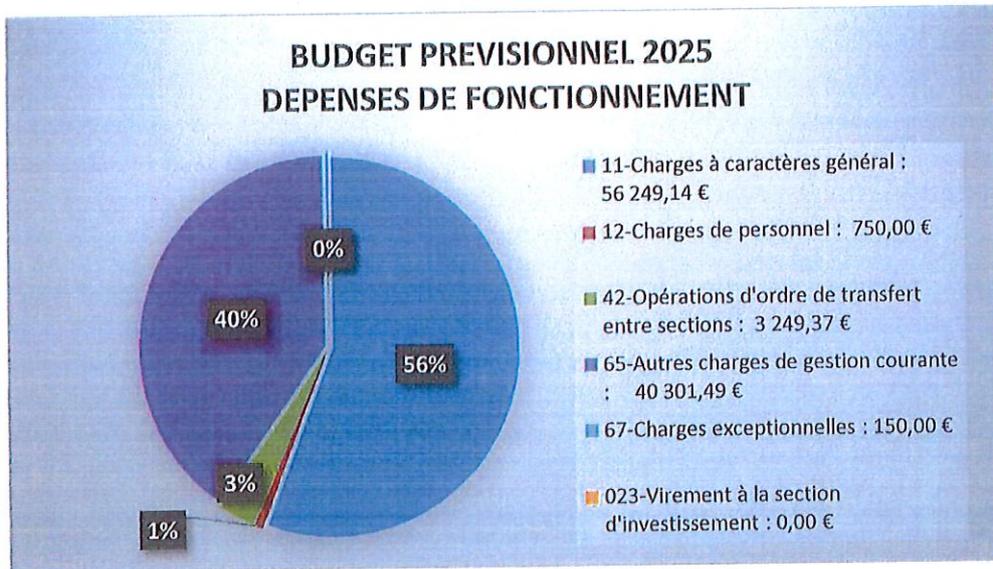


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES : 284 798.71 €

### EXERCICE 2023 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
11	<b>Charges à Caractères général</b> Téléassistance – Alimentation – Fournitures petits équipements et administratives Maintenance photocopieur et logiciel CCAS– Redevance signature électronique pour transmission des actes - assurances obligatoires du CCAS-documents-formation- Fêtes et cérémonies-imprimés-reliures registres-Réceptions organisées par le CCAS- Frais d'affranchissement-cotisations UDCCAS et UNCCAS-Frais de remboursement à la commune pour la mise à disposition du minibus CCAS- Prestations chèques de service, organisation « semaine bleue », actions de sensibilisation sur les situations de handicap auprès des élèves de l'école primaire de Carry-le-Rouet et de tout public	46 407.66 €
12	<b>Charges de personnel</b> Charges de personnel et versement à l'amicale du personnel	207 421.02 €
65	<b>Autres charges de gestion courante</b> Frais de mission pour administrateurs – Créances admises en non-valeur- autres contribution obligatoires -secours d'urgence-aides-subventions de fonctionnement aux associations relevant du champ social-charges diverses de la gestion	25 046.10 €
67	<b>Charges exceptionnelles</b> Titres annulés – Subventions de fonctionnement	0.00 €
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> Dotations aux amortissements pour l'exercice 2022	5 923.93 €
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	0.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES</b>	<b>284 798.71 €</b>

11 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



BUDGET PREVISIONNEL 2025 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
11	<b>Charges à Caractères général</b> Téléassistance – Alimentation – Fournitures petits équipements et administratives Maintenance photocopieur et logiciel CCAS– Redevance signature électronique pour transmission des actes - assurances obligatoires du CCAS-documents-formation- Fêtes et cérémonies-imprimés-reliures registres-Réceptions organisées par le CCAS- Frais d'affranchissement-cotisations UDCCAS et UNCCAS-Frais de remboursement à la commune pour la mise à disposition du minibus CCAS- Prestations chèques de service, organisation « semaine bleue » actions de sensibilisation sur les situations de handicap auprès des élèves de l'école primaire de Carry-le-Rouet et de tout public	56 249.14 €
12	<b>Charges de personnel</b> Versement à l'amicale du personnel pour quatre agents titulaires à temps complet et un agent à 80 %	750.00€
65	<b>Autres charges de gestion courante</b> Frais de mission pour administrateurs – Créances admises en non-valeur-autres contribution obligatoires (FSL)-secours d'urgence-aides-subsventions de fonctionnement aux associations relevant du champ social-charges diverses de la gestion	40 301.49 €
67	<b>Charges exceptionnelles</b> Titres annulés – Subventions de fonctionnement	150.00 €
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> Dotations aux amortissements pour l'exercice 2023	3 249.37 €
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	0.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 700.00 €</b>

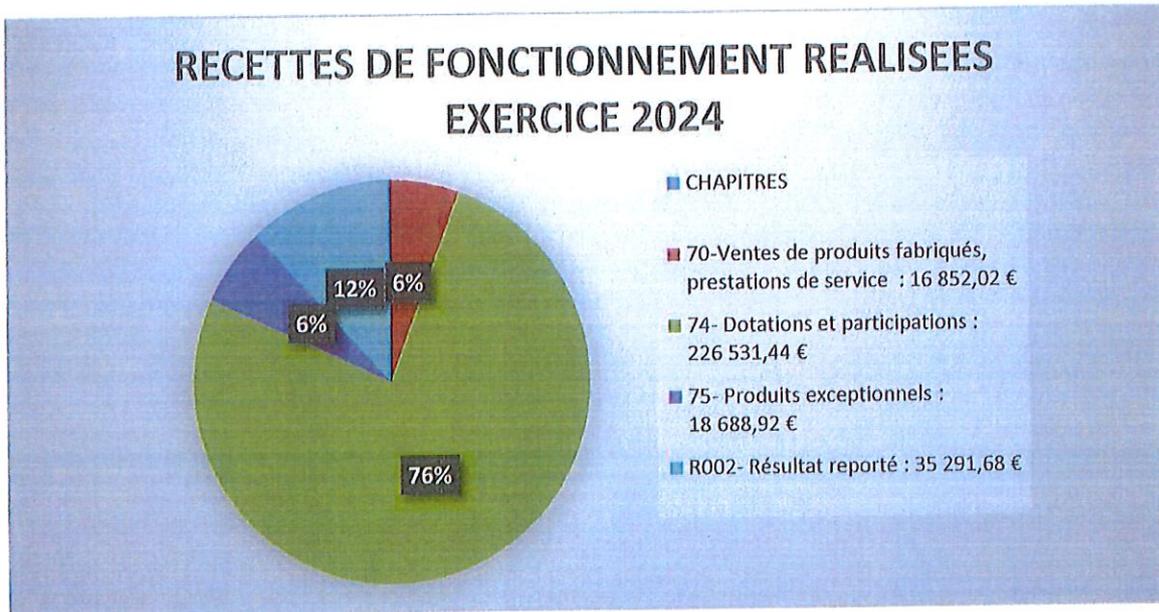
Pour l'exercice 2024, le montant effectif réalisé pour les dépenses de fonctionnement est de 284 798.71 €.

**Le rapprochement du Budget Prévisionnel 2025 par rapport au réalisé 2024 indique** une baisse de 66 %. Cette baisse est en partie liée à l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des cinq fonctionnaires au CCAS par la Ville du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

La mise à disposition étant faite entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet, le Conseil Municipal de la Ville de Carry-le-Rouet par décision du 4 décembre 2024 exonère totalement le CCAS du remboursement de la rémunération et des charges versées pour les 5 agents.

- Les dépenses à caractère général constituent une dépense de 56 % du budget global prévisionnel 2025 , soit une augmentation de 17 % par rapport au réalisé 2024
- Les charges de personnel représentent 1 % du budget global prévisionnel 2025, soit une baisse de 99 % par rapport au réalisé 2024 vu que le CCAS n'est plus en mesure de rétrocéder à la Ville les salaires chargés du personnel mis à disposition
- des dépenses liées aux aides facultatives et aux subventions accordées aux associations caritatives constituant une dépense d'environ 40 % du budget global prévisionnel 2025 représentant une évolution de 37 % par rapport au réalisé 2024.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections sont de l'ordre de 3 % du budget global prévisionnel 2025, soit une baisse de 45 % par rapport au réalisé 2024.

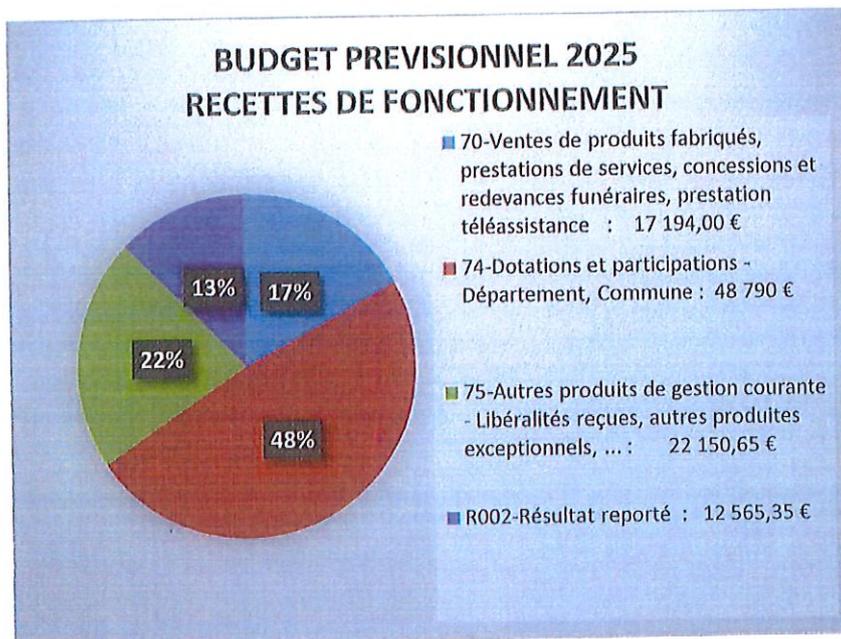
## 12 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES - EXERCICE 2024



Recettes de fonctionnement réalisées: **297 364.06 €**  
 Ce chiffre inclue le R002 résultat d'exploitation reporté de 35 291.68 €  
 Le montant des recettes de fonctionnement réalisées hors R002 s'élève à 262 072.38 €

EXERCICE 2024 RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de service Concessions et redevances funéraires – Prestations téléassistance	16 852.02 €
74- Dotations et participations Département - Commune	226 531.44 €
75- Autres produits de gestion courante Libéralités reçues – Autres produits exceptionnels – Produits divers	18 688.92 €
R002- Résultat reporté	35 291.68 €
<b>Total des Recettes de Fonctionnement 2023</b>	<b>297 364.06 €</b>

### 13 - BUDGET PREVISIONNEL 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



PREVISIONS BUDGETAIRES 2025 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de service Concessions et redevances funéraires – Prestations téléassistance	17 194.00 €
74- Dotations et participations Département - Commune	48 790.00 €
75- Autres produits de gestion courante Libéralités reçues – Autres produits exceptionnels – Produits divers	22 150.65 €
R002- Résultat reporté	12 565.35€
<b>Total des Recettes Prévisionnelles de Fonctionnement</b>	<b>100 700.00 €</b>

#### Les recettes de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement, les recettes sont composées :

- de l'excédent de fonctionnement
- des recettes diverses concernant : les concessions et redevances funéraires, les prestations de services (téléassistance), la participation du Conseil Départemental 13 pour les contrats réciproques RSA réalisés par le CCAS, les libéralités reçues, les dons au CCAS de la subvention annuelle sollicitée auprès de la commune de Carry-le-Rouet.

**Le montant total des recettes de fonctionnement prévisionnelles de l'exercice 2025 aurait une baisse de 66 % par rapport au budget primitif réalisé 2024.**

Les recettes prévisionnelles seraient composées de

- l'excédent de fonctionnement du résultat de clôture de l'exercice 2024 de **12 565.35 €**
- les recettes diverses à hauteur de **39 434.65 €**.
- d'une subvention d'équilibre sollicitée auprès de la Ville.

## 14 - LES SUBVENTIONS DE LA VILLE ALLOUÉES AU CCAS DEPUIS 2020

Année	Subvention Ville	Budget Dépenses de Fonctionnement Réalisé	Représentation de la subvention Ville % par rapport au budget D.F. Réalisé
2020	183 000.00 €	171 656.08 €	106.60 %
2021	113 000.00 €	150 860.22 €	74.90 %
2022	109 000.00 €	205 543.45 €	53.03 %
2023	160 000.00 €	241 666.37 €	66.20 %
2024	226 440.00 €	284 798.71 €	79.50 %

**La subvention de la Ville représente la part essentielle du budget du CCAS.**

Une rigoureuse maîtrise du budget a permis de réaliser en 2024 un budget sensiblement au même niveau que les années précédentes (hors chapitre 012 « charges du personnel » qui est en augmentation sur l'exercice 2024 par rapport aux exercices précédents).

**Compte tenu de l'excédent de fonctionnement du résultat de clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 12 565.35 €, la subvention annuelle sollicitée auprès de la Ville de Carry-le-Rouet pour le budget prévisionnel 2025 du CCAS serait de l'ordre de 48 700 €.**

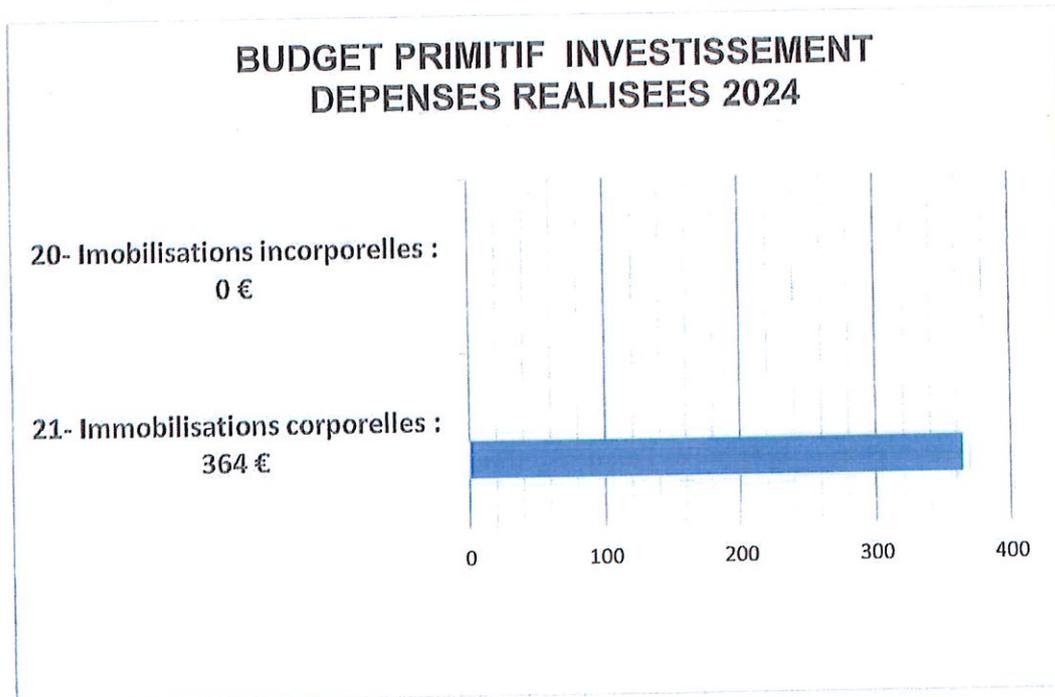
**Le rapprochement des subventions de la Ville 2024 et 2025 fait état d'une baisse du montant de la subvention pour 2025 de l'ordre de 177 740 € (78,49 %) étant donné qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le CCAS n'est plus en mesure de rétrocéder le montant des salaires chargés des agents mairie mis à disposition du CCAS.**

La subvention sollicitée auprès de la Ville permettrait de couvrir les actions du CCAS indiquées dans le prévisionnel des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025.

Néanmoins, malgré tous les efforts réalisés par le CCAS pour maintenir un budget constant, les incertitudes liées au contexte économique pour les mois à venir pourraient engendrer une augmentation de besoins d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté, ce budget est donc susceptible de devenir insuffisant pour apporter une réponse adaptée à la situation rencontrée.

## 15 - L'INVESTISSEMENT

### 15-1 - Investissement - Dépenses Réalisées 2024 :



Pour l'exercice 2024, les dépenses réalisées sont de **364 €**

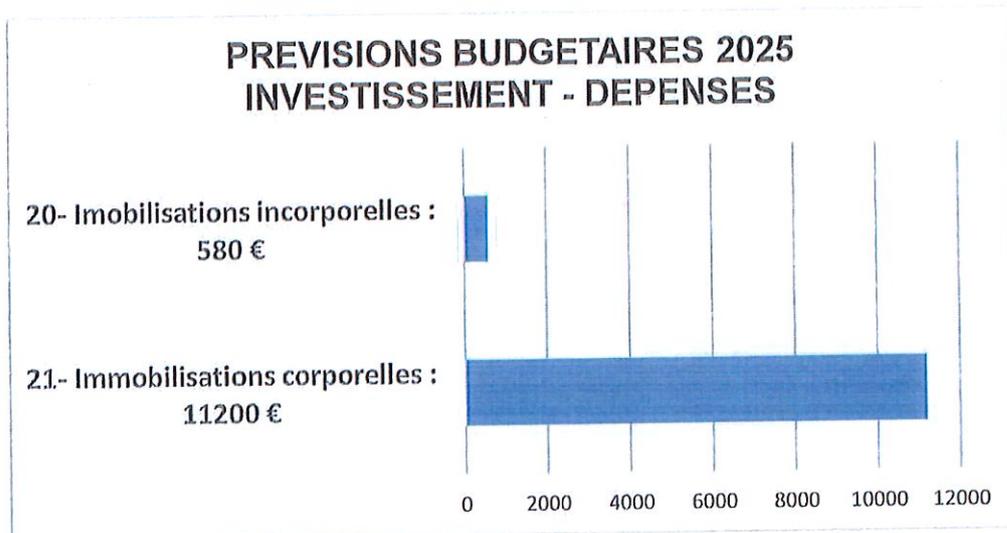
- 0.00 € pour les immobilisations incorporelles, et
- 364.00€ pour les immobilisations corporelles,

soit un montant global des dépenses d'investissement réalisées de **364 €**

La dépense d'investissement d'un montant de 364 € concerne la délibération du CCAS n° 2024/33 du 5.07.2024 portant sur l'achat d'un réfrigérateur pour le CCAS :

Le réfrigérateur d'appoint installé en 2019 dans la kitchenette du CCAS n'est plus adapté aux besoins de l'établissement. En effet, dans ce réfrigérateur sont stockés les déjeuners du personnel et des permanenciers ainsi que des repas de portage à domicile qui n'ont pas pu être livrés en attendant qu'un membre de la famille puisse les récupérer.

## 15-2 - Investissement - Dépenses Prévisionnelles 2025 :

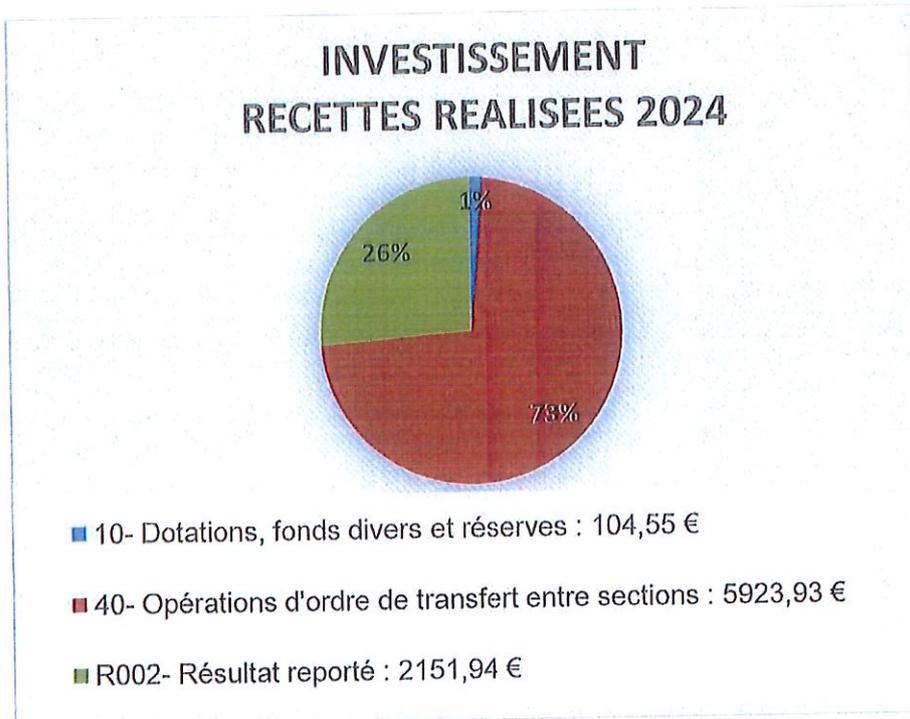


Les prévisions budgétaires 2025 de la section investissement dépenses concernent :

- Les propositions nouvelles d'un montant de **11780 €** correspondant à
  - 580.00 € pour immobilisations incorporelles
  - 11 200.00 € pour les immobilisations corporelles

soit une augmentation de 11416 € comparée au réalisé 2024 pour un montant de 364 €

### 15-3 - Investissement – Recettes réalisées 2024 :

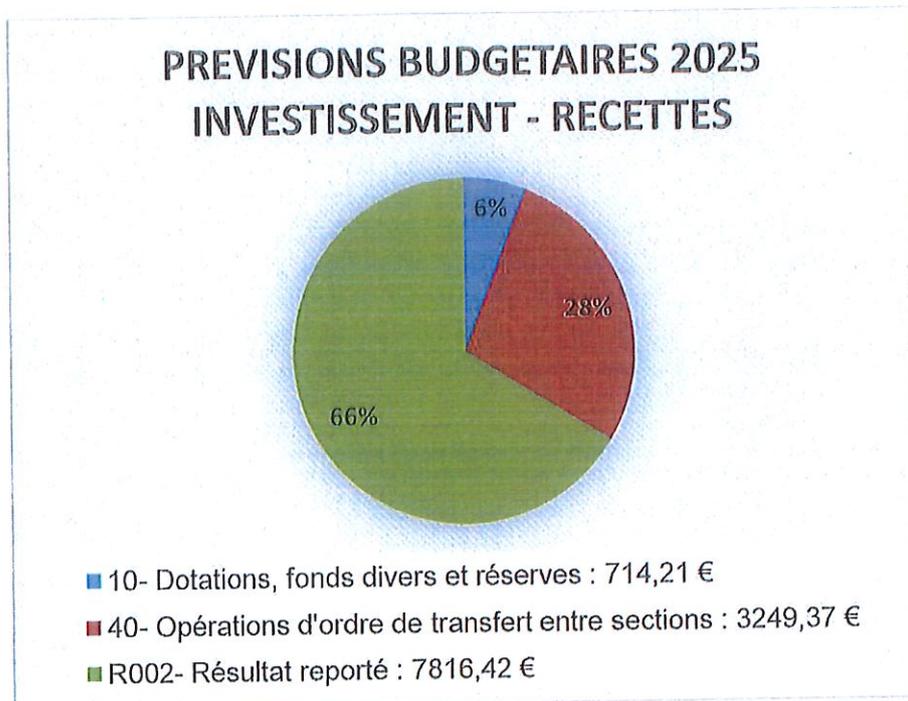


Pour l'exercice 2024, les recettes réalisées sont de **8180.42 €**

- 104.55 € pour les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)
- 5923.93 € pour les opérations d'ordre de transfert entre sections (investissements)
- 2151.94 € résultat de clôture de l'exercice 2023 reporté

Soit un montant global de recettes hors chapitre 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de **6 028.48 €**.

#### 15-4 - Investissement – Recettes prévisionnelles 2025 :



Pour l'exercice 2025, les recettes prévisionnelles sont de

- 714.21 € pour les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)
- 0.00 € virement de la section de fonctionnement
- 3 249.37€ pour les opérations d'ordre de transfert entre sections (investissements)
- 7 816.42 € résultat de clôture de l'exercice 2024

Soit un montant global de recettes, tout chapitre confondu, de **11 780 €**.

## **16 - COMPETENCES DU CCAS**

De par ses compétences juridiques le CCAS a un rôle d'accompagnement, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien aux personnes domiciliées sur la commune.

Il permet d'offrir un accompagnement global intégrant la dimension sociale et professionnelle pour tout public rencontrant des difficultés sociales, celles-ci se rajoutant à leurs difficultés au regard de l'emploi constituant des freins à la mise en œuvre d'un parcours pertinent d'insertion sociale et/ou professionnelle envisagé ou déjà engagé.

De ce fait le public accueilli au CCAS peut trouver un soutien pour toutes les démarches concernant : l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative, le logement, la santé, le handicap, le repas des personnes âgées, les dispositifs d'aide au transport, l'emploi, l'aide à la constitution des dossiers de demande de retraite et/ou de pension de réversion...

Selon la demande des usagers, le CCAS les oriente vers les structures appropriées aux besoins et /ou les accompagne en fonction de leurs difficultés.

Le CCAS s'attache à développer et/ou consolider le partenariat, notamment au travers des permanences de la Maison de la Solidarité du Conseil Départemental 13, de l'association Act'Emploi (précédemment nommé PLIE- Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi), de la Mission Locale, du conciliateur de justice, des avocats, de la médiation familiale, des associations d'aide à domicile, des associations caritatives...

Le CCAS mutualise les outils de France Travail (ex Pôle Emploi), des organismes de protection sociale et des services sociaux et fait appel à des appuis techniques pour la mise en œuvre de cet accompagnement.

En effet, le développement du travail en réseau avec les acteurs de l'insertion sociale, de la santé et de l'insertion professionnelle est primordial. Le CCAS s'inscrit en tant que force de proposition pour tout public. Aussi, l'orientation ou l'accompagnement mis en œuvre doit permettre un retour à une vie sociale et personnelle de qualité. Ces partenariats permettent également aux seniors la résolution progressive des difficultés repérées qui entravent l'acquisition ou la restauration de l'autonomie.

C'est dans ce sens que s'inscrivent les missions des agents du CCAS.

**17 - RAPPEL DES ACTIONS REALISEES EN 2024 A RECONDUIRE EN 2025  
 EN COMPLEMENT DES MISSIONS PROPRES AU CCAS**

PERIODES	REALISATIONS	ACTIONS DU CCAS
DE JANVIER A DECEMBRE	LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – CSP de la Ville Délégataire : SODEXO	<p>. Dans le cadre d'une Concession de Service Public, la facturation ainsi que les opérations d'encaissement auprès des usagers sont tenues par le délégataire SODEXO.</p> <p>Néanmoins le CCAS assure l'interface entre les usagers et le délégataire en prenant en charge les missions d'inscriptions des seniors, la prise des effectifs ainsi que la communication de ces données au cuisinier en charge d'élaborer les repas</p>
DE JANVIER A DECEMBRE	LE FOYER RESTAURANT	<p>. Le CCAS assure les inscriptions des usagers et le personnel du restaurant municipal prend les effectifs hebdomadaires</p> <p>. Interface entre la commune, le délégataire DSP Elior/ELRES et le Foyer Restaurant</p>
DE JANVIER A DECEMBRE	LE MINIBUS CCAS	<p>Mise en place du Minibus CCAS (bus livré en juin 2019)</p> <p>. Accueil et Inscription des usagers du minibus CCAS pour les dessertes liées au restaurant municipal, les lotos des lundis et vendredis après-midi et les activités des jeudis après-midi dans le cadre du service de proximité</p> <p>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</p>

<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p><b>ANNIVERSAIRES DES SENIORS AU FOYER RESTAURANT</b></p>	<p><b>Fête des anniversaires des seniors 1 fois par mois</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Interface entre la commune, le délégué CSP SODEXO et le Foyer Restaurant</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p><b>REPAS D'ANNIVERSAIRE POUR LES CENTENAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.Organisé au Foyer Restaurant</li> <li>.Repas offert par le CCAS à l'ensemble des participants</li> <li>.Remise de présents aux Intéressés</li> </ul> <p>Action créée en 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Devis - Commandes</li> <li>. Inscription</li> <li>. Accueil</li> <li>. Participation du personnel du Foyer Restaurant et du minibus CCAS</li> </ul>
<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p><b>REPAS INTERGENERATIONNEL AU FOYER RESTAURANT en</b> partenariat avec l'école primaire de Carry-le-Rouet</p>	<p><b>Organisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Interface entre la commune, le délégué CSP SODEXO, l'école Primaire, et le Foyer Restaurant</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p><b>RDV des aidants le 2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Inscription</li> <li>. Accueil</li> <li>. Présence d'un personnel durant toute la réunion (le café accueil offert par le CCAS : Devis/Commandes par le CCAS)</li> </ul>

<p><b>DE JANVIER A DECEMBRE</b></p>	<p><b>ACTIVITES POUR LES SENIORS en partenariat avec l'ASEPT PACA</b>                  Ateliers : mémoire, bien-être, numérique...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Inscription</li> <li>. Accueil</li> <li>. Café accueil offert par le CCAS : Devis/Commandes effectués par le CCAS)</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
<p><b>DE JANVIER A DECEMBRE</b></p>	<p><b>JOURNEES DE SENSIBILISATION AUTOUR DU HANDICAP AUPRES DES ELEVES DE CM2 et CE2 du groupe scolaire de Carry-le-Rouet</b>                  En partenariat avec des associations oeuvrant pour les personnes en situation de handicap (malvoyants, malentendants...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Participation financière</li> <li>. En accord avec le service scolarité de la Ville et l'école.</li> </ul>
<p><b>DE JANVIER A DECEMBRE</b></p>	<p><b>PERMANENCES DANS LES LOCAUX DU CCAS</b>                  Une moyenne de 30 permanences mensuelles effectuées par diverses institutions et associations : association aide à domicile, assistantes sociales, avocats, mission locale, Act'Emploi (PLIE), la médiation familiale, actions destinées aux séniors, lutte contre l'exclusion, justice ...                  Interface avec les permanences à la Salle Canepa par des institutions ayant un lien avec le social</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Inscription</li> <li>. Accueil                      (Café ou thé offert aux Permanenciers : Devis commandes par le CCAS)</li> </ul> <p>Depuis janvier 2019, les permanences mensuelles juridiques du secteur Côte Bleue (Carry, Ensues, Sausset) sont centralisées sur la commune de Carry-le-Rouet, dans les locaux du CCAS</p>

<p><b>DE JANVIER A DECEMBRE</b></p>	<p><b>L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS 13 (UDCCAS13)</b></p> <p>Soutien du CCAS de Carry-le-Rouet à l'organisation de l'assemblée générale de l'UDCCAS13, du Collège consultatif des directeurs de CCAS, des formations organisées par l'UDCCAS13                  Lieu : Salles municipales Carry (délibération CCAS n° 16/2023 du 16.05.2023)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Accueil</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
<p><b>MARS ET OCTOBRE</b></p>	<p><b>OPERATIONS « BRIOCHE »</b></p> <p>Associations : Paralysés de France, La Chrysalide Martigues/Fos, Les Fauvette de Vitrolles en lien avec l'établissement Jacquemus de Châteauneuf les Martigues</p> <p>Février 2025 : Les Paralysés de France a avisé le CCAS qu'en raison du manque d'effectif ils ne seront pas en mesure de réaliser la Fête des Brioches en 2025</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Commandes</li> <li>. Distributions au CCAS et au domicile par le personnel du CCAS</li> </ul>
<p><b>MARS</b></p>	<p><b>EMPLOI :</b> Forum « Tourisme et Restauration »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation en partenariat avec France Travail</li> <li>. Accueil.</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
<p><b>JUIN A SEPTEMBRE</b></p>	<p><b>PLAN CANICULE :</b></p> <p>Achat et distribution de brumisateurs d'eau aux seniors recensés</p> <p>Vigilance apportée auprès des seniors par des appels téléphoniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Devis - Commande</li> <li>. Distribution au CCAS et au domicile</li> <li>. Inscriptions des personnes isolées sur le registre nominatif sous-préfecture</li> <li>. vigilance assurée par le CCAS</li> </ul>

OCTOBRE	<p><b>2<sup>ème</sup> JOURNEE DU HANDICAP</b>                  – <b>Thématique de l'Emploi</b>                  Organisation d'une table ronde autour du handicap en partenariat avec l'UDCCAS13</p>	<p>Collaboration du CCAS pour la mise en place                  . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</p>
OCTOBRE	<p><b>SEMAINE BLEUE 2025</b>                  Séance de cinéma et remise d'un panier goûter aux participants – Lieu Cinéma de Carry</p> <p>. Goûter au Grand Bleu avec animation</p> <p>. Mise en place de repas à thème pour le foyer restaurant et le portage de repas à domicile. Repas confectionné par le cuisinier SODEXO du Groupe Scolaire de Carry</p>	<p>. Organisation                  . Devis - Commandes                  . Inscription                  . Accueil</p> <p>. Participation du personnel du Foyer Restaurant et du minibus CCAS</p> <p>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</p>
NOVEMBRE	<p><b>EMPLOI :</b>                  Forum des Cadres</p>	<p>. Organisation en partenariat avec France Travail                  . Accueil                  . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</p>
DECEMBRE	<p><b>REPAS DE NOEL DES SENIORS</b></p> <p>. <u>Pour les seniors usagers du Foyer Restaurant</u>. Repas organisé dans la salle du Grand Bleu                  Repas offert par le CCAS à l'ensemble des participants</p> <p>. <u>Pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile</u>                  Repas offert par le CCAS</p>	<p>. Organisation                  . Devis - Commandes                  . Inscription                  . Accueil</p> <p>. Participation du personnel du Foyer Restaurant et du minibus CCAS</p> <p>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</p>
DECEMBRE	<p><b>GOUTER DE NOËL DES SENIORS</b></p> <p>Avec animation</p> <p>Lieu : Salle du Grand Bleu</p>	<p>. Organisation                  . Devis - commande par le CCAS auprès de la Sté Elior/ELRES</p> <p>. Inscription et Accueil effectués par le CCAS</p> <p>. Collaboration du service logistique de la Ville de Carry</p>

14 MARS 2025

DECEMBRE	<b>FETE DES CENTENAIRES</b> Organisée lors du Goûter de Noël des seniors dans la salle du Grand Bleu. Des présents ont été offerts aux centenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Organisation</li> <li>. Devis</li> <li>. Commande</li> </ul>
DECEMBRE	<b>COLIS DE NOËL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Devis consultés et Commande de 800 colis</li> <li>. Inscriptions des seniors dès le mois de septembre,</li> <li>. Commande</li> <li>. Distribution des colis dans une salle municipale sur 2 jours complets avec la participation des administrateurs du CCAS et de bénévoles</li> <li>. Portage du colis au domicile du bénéficiaire par le personnel et administrateurs du CCAS dans le cas de problème de mobilité</li> <li>. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry</li> </ul>
DECEMBRE	<b>Inscriptions des bénéficiaires pour l' Aide au chauffage 2025 : Le montant doit être délibéré en séance du conseil d'administration du CCAS.</b> Montant attribué en 2024 : 170 € par foyer dont les revenus ne dépassaient pas le barème ASPA (minimum vieillesse)	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Accueil</li> <li>. Inscription des seniors dès le mois de septembre</li> <li>. Démarches administratives liées à la comptabilité et Trésor Public</li> </ul>
DECEMBRE	<b>Action avec le Secours Populaire Français (SPF) comité Côte Bleue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Participation financière du CCAS pour les colis de Noël adressés aux familles suivies par le SPF et le CCAS.</li> </ul>

## **18 - NOUVEAUX PROJETS 2025 EN PERSPECTIVE :**

- Réflexion sur l'habitat partagé en raison du nombre de personnes âgées et/ou en situation de handicap souhaitant un logement social sur la commune
- Développer le soutien aux parcours de vie des publics en situation de handicap, c'est à dire contribuer à la connaissance des ressources du territoire (associations, dispositifs, réglementation, aides financières, personnes ressources...) sur les différents champs du handicap.
- Développer des actions autour du handicap, de l'action sociale et de l'accès aux droits en collaboration avec la commune et l'Union Départementale des CCAS 13 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Carry-le Rouet et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.
- Développer des actions auprès des seniors contre la fracture numérique

## **19 - CONCLUSION**

**Le CCAS de Carry-le-Rouet reste au cœur de la proximité pour impulser une dynamique, un soutien et un accompagnement nécessaires aux usagers en difficulté.**

**La vocation du CCAS est d'assurer une action générale de prévention et de développement social sur la commune. C'est également une structure de conseil, d'information, d'accueil et d'orientation vers nos partenaires institutionnels et associatifs.**

**Aussi, pour mener à bien ces missions, le CCAS sollicite une subvention d'équilibre auprès de la Ville de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2025, pour un montant de 48 700 €.**

**Avec cette participation communale, le budget du CCAS permettrait d'offrir un service public efficient au regard des besoins de la population de la commune tout en poursuivant son accompagnement au plus près des populations fragiles au travers de nouveaux dispositifs de soutien.**

**Une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS sera établie et soumise en séance du Conseil Municipal et du CCAS de Carry-le-Rouet.**